



## Municipalité de Sainte- Geneviève-de-Berthier

### AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, QUE :**

Lors de la séance qui s'est tenue le 5 décembre 2023, le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a adopté le projet de règlement suivant, à savoir :

#### **PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 606-2023**

Règlement établissant le traitement des élus municipaux et abrogeant le règlement 606-1-2022

Ce projet de règlement vise à modifier la rémunération et l'allocation de dépenses versées aux membres du conseil municipal.

Les rémunérations et allocations de dépenses actuelles et prévues se résument comme suit :

		Rémunération	Allocation de dépenses
Maire	Actuel	23 810,00\$	11 906,00 \$
	Proposé	24 762,40 \$	12 381,20 \$
Conseiller	Actuel	7 937,00 \$	3 969,00 \$
	Proposé	8 254,13 \$	4 127,07 \$

Le règlement sera adopté lors de la séance ordinaire du 9 janvier 2024 à 20h00, à la salle municipale située au 400, rang de la Rivière Bayonne Sud, Sainte-Geneviève-de-Berthier.

**DONNÉ** à Sainte-Geneviève-de-Berthier, ce 8<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2023.

Hélène Plourde,  
Directrice générale et greffière-trésorière